

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315083A-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 février 2023

Affiché le 6 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Vente d'une parcelle bâtie, ventes de parcelles non-bâties.

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre I- Vente d'une parcelle bâtie (Annexe I)

- d'approuver la vente de la parcelle bâtie n° A36 d'une superficie de 346 m², comprenant un garage et des dépendances, sise 2a rue Marle à La Chapelle-d'Armentières, aux conditions reprises en annexe I, au profit de la SCI ILLY au prix de 35 000 €, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeubles repris en annexe I si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP02.

Concernant le Chapitre II- Ventes de parcelles non bâties (Annexe II)

- d'approuver la vente des parcelles non bâties aux conditions reprises en annexe II/a, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Croix-Caluyau de la parcelle A1198, située Chaussée Brunehaut pour une surface de 289 m², au montant de 2 900 € ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle cédée, repris en annexes II/a et II/b, si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexes II/a et II/b, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 33003OP002.

Pour la présente délibération, 49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Monsieur PICK, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 34.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 24
Absents sans procuration : 10
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 72
Majorité des suffrages exprimés : 37
Pour : 72 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE I – VENTE D’UNE PARCELLE BÂTIE

<p>Commune Références cadastrales Acquéreurs</p>	<p>Opération initiale Prix d’acquisition</p>	<p>Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations</p>	<p>Proposition</p>	<p>Imputation budgétaire</p>	<p>Décision de la Commission permanente</p>
<p>LA CHAPELLE-D’ARMENTIERES</p> <p>Parcelle bâtie A36, 2a rue Marle pour une contenance de 346 m²</p> <p>Acquéreur : SCI ILLY 20 rue Pierre Rommes, Apt B211 59320 Hallennes-lez-Haubourdin</p>	<p>Cette parcelle a été acquise sous déclaration d’utilité publique pour l’aménagement d’un dépôt de matériel routier en septembre 1950 au prix de 182 000 anciens francs</p>	<p>Terrain de forme irrégulière bénéficiant d’un front à rue sur la rue Marle de 12 m linéaires environ et supportant d’anciennes constructions légères et en mauvais état (un garage en façade et dépendances sur l’arrière).</p> <p>Qualification en terrain à bâtir. Présence de toitures amiantées.</p> <p>Déclassement prononcé par délibération DI/2022/410.en commission permanente du 21 novembre 2022.</p> <p><u>Servitudes :</u> Néant</p> <p><u>Avis domanial :</u> 50 000 € +/- 15% (avis du 2 février 2022)</p>	<p>35 000 € hors frais</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003 E18</p>	<p>35 000 € hors frais</p>

ANNEXE II/a - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

<p>Commune Références cadastrales Acquéreurs</p>	<p>Opération initiale Prix d'acquisition</p>	<p>Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations</p>	<p>Proposition</p>	<p>Imputation budgétaire</p>	<p>Décision de la Commission permanente</p>
<p>GHYVELDE</p> <p>Section ZE n° à créer pour environ 325 m² (au droit de l'unité foncière ZE 118-119-120)</p> <p>Acquéreurs : Madame YYYY et Monsieur XXXX 59254 GHYVELDE</p>	<p>Terrain acquis dans le cadre de l'aménagement de la RD 947</p> <p>Prix d'acquisition non connu</p>	<p>Parcelle en nature de friche herbeuse et desserte, située en zone non constructible (AL : espaces agricoles soumis aux restrictions de la loi Littoral) du Plan Local d'Urbanisme</p> <p><u>Estimation des domaines :</u> Au 3 juin 2022, 1 625 € pour environ 325 m² hors frais (marge d'appréciation de 15 %)</p> <p><u>Observations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'emprise est cédée à l'exclusion du poteau ENEDIS et du fossé d'évacuation des eaux pluviales (préservation d'une bande de 0,50 m à compter de la crête du fossé le long de la RD 947 et des voies communales « Le Chemin Brun » et « Le Chemin des Lilas » ; - l'emprise constituant du domaine public a fait l'objet d'une délibération de désaffectation/déclassement en date du 21 décembre 2022 ; - Les acquéreurs sont propriétaires riverains : ils achètent le terrain situé sur le côté de leur habitation pour l'utiliser en parking. - Les frais de géomètre et de publication sont à la charge de l'acquéreur. L'acte de cession sera rédigé en la forme administrative. 	<p>1 400 € hors frais de géomètre et droits de mutation/publication</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003 E18</p>	<p>1 400 € hors frais de géomètre et droits de mutation/publication</p>

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Vente d'une parcelle bâtie, ventes de parcelles non-bâties, acquisition routière et/ou indemnisation des occupants.

I- Vente de parcelle bâtie (Annexe I)

➤ **Vente d'une parcelle bâtie à La Chapelle-d'Armentières à la SCI ILLY pour 35 000 € :**

Cession de la parcelle bâtie A36 d'une superficie de 346 m², comprenant un garage et des dépendances, sise 2a rue Marle à La Chapelle-d'Armentières, au profit de la SCI ILLY au prix de 35 000 €.

Cette société propriétaire du bâtiment mitoyen (parcelle A4999) souhaite acquérir cette parcelle bâtie et la mettre à disposition de son occupant qui a besoin de surfaces supplémentaires de stockage de matériel et décorations pour son activité événementielle.

L'avis des domaines en date du 2 février 2022 évalue le bien à 50 000 € avec une marge de +/- 15 %.

La SCI ILLY a fait une proposition à 35 000 € au Département compte tenu des travaux à réaliser évalués à 75 000 € (coût du désamiantage et de la pose d'une nouvelle toiture).

Ce site est vacant depuis 2017 suite au transfert de compétence des services de la voirie à la MEL dans le cadre de la loi NOTRE. La MEL n'ayant pas souhaité que ce site lui soit transféré, sa cession a été engagée, sa désaffectation a été constatée et son déclassement prononcé par délibération DI/2022/410 en Commission permanente du 21 novembre 2022.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP02.

II- Ventes de parcelles non bâties (Annexe II)

➤ **II/a, Vente d'une parcelle à Ghyvelde à M XXXX et Mme YYYY pour 1 400 € :**

Vente à des propriétaires riverains, Madame YYYY et Monsieur XXXX, de la parcelle section ZE p non cadastrée en zone agricole d'une superficie d'environ 325 m² (en attente d'arpentage) située à Ghyvelde au droit de leur propriété, au prix de 1 400 € hors frais de géomètre et publication à la charge de l'acquéreur. La vente de la parcelle est proposée en excluant de son périmètre le poteau ENEDIS et le fossé d'évacuation des eaux pluviales (préservation d'une bande de 0,50 m à compter de la crête du fossé le long de la RD947 et des voies communales « Le Chemin Brun » et « Le Chemin des Lilas »).

M XXXX et Mme YYYY propriétaires de la parcelle juxtaposée à ce délaissé, ont sollicité le Département pour la mise à disposition de cet abord avec pour objectif de valoriser et d'étendre leur entrée d'habitation et de réaliser un parking.

M XXXX et Mme YYYY ont donné leur accord sur les modalités de la cession en juillet 2022, précisées en annexe II/a. La parcelle, acquise dans le cadre de l'aménagement de la RD947, ne présentant pas d'intérêt départemental, a été désaffectée et déclassée par délibération du 21 novembre 2022 (DV/2022/428).

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP02.

➤ **II/b, Transfert de domaine public à domaine public à Croix-Caluyau pour 2 900 € :**

Transfert du domaine public départemental au domaine public communal à Croix-Caluyau de la parcelle enherbée A1198, située Chaussée Brunehaut pour une surface de 289 m², au montant de 2 900 € (soit 10 € le m²) (avis des domaines du 4 juillet 2022).

Cette parcelle a été acquise par le Département par jugement du 4 juillet 2019 au prix de 2 890 € pour la réalisation d'un aménagement de la RD 932 visant à réaliser un dévoiement permettant de casser l'effet rectiligne et dangereux de la Chaussée Brunehaut. L'ensemble des parcelles acquises dans le cadre de ce projet ont été transférées dans le domaine public, après réalisation des travaux. Le droit de rétrocession de l'ancien propriétaire a été purgé (courrier de renonciation du 13 mai 2022).

La commune a délibéré sur le transfert de la parcelle et le montant de l'acquisition lors du Conseil municipal du 4 novembre 2022. Elle souhaite réaliser un trottoir agrémenté de massifs paysagers en homogénéité avec ceux existants dans le reste du village.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

III- Acquisition routière et ou indemnisations des occupants (Annexe III)

➤ **Acquisition à Raismes à Madame ZZZZ d'une parcelle de 61 m² dans le cadre du doublement de la RD70 au prix de 3 050 € hors frais :**

Acquisition à Raismes auprès de Madame ZZZZ de la parcelle AV 804 de 61 m² dans le cadre du doublement de la RD 70, projet déclaré d'utilité publique le 7 novembre 2019.

France domaine avait évalué la valeur des parcelles à 30 € le m². Madame ZZZZ ayant cédé des parcelles voisines à la Société COVINOR à 40 € le m² dans le cadre d'un aménagement privé, le Département afin de ne pas bloquer le projet et la réalisation des travaux a proposé la prise en charge du surcout de 762,50 € par passer outre du 14 octobre 2022.

L'acquisition est donc proposée au prix de 40 € le m² pour la parcelle AV804 soit 2 440 € au titre de l'indemnité principale et 610 € au titre de l'indemnité de remploi soit un total de 3 050 € hors frais (annexe III).

La dépense sera encaissée sur l'opération 21001OP014.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I- Vente d'une parcelle bâtie (Annexe I)

- d'approuver la vente de la parcelle bâtie n° A36 d'une superficie de 346 m², comprenant un garage et des dépendances, sise à La Chapelle-d'Armentières, aux conditions reprises en annexe I, au profit de la SCI ILLY au prix de 35 000 €, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeubles repris en annexe I si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP02.

Concernant le Chapitre II- Ventes de parcelles non bâties (Annexe II)

- d'approuver la vente des parcelles non bâties aux conditions reprises en annexe II/a, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Croix-Caluyau de la parcelle A1198, située Chaussée Brunehaut pour une surface de 289 m², au montant de 2 900 € ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle cédée, repris en annexes II/a et II/b, si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexes II/a et II/b, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 33003OP002.

Concernant le Chapitre III- Acquisition routière et indemnisation des occupants (Annexe III)

- d'approuver l'acquisition à l'amiable aux conditions reprises en annexe III, au profit du Département du Nord par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes ;
- d'autoriser les indemnisations des propriétaires et occupants ainsi que le versement de toute autre indemnité légale telles que précisées en annexe III ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants à l'acquisition en annexe III ainsi que tous les documents et pièces qui seront la suite et la conséquence desdits actes dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 21001OP014 (annexe III).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	1 430 000 €		39 300 €
21001OP014	21001E11	24 500 000,00 €	8 136 236,37 €	3 050 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine